Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260320-D202611-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/11

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 15
Conseillers ayant pris part au vote : 15
Date de convocation : 16/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Vendredi 20 mars 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents.

Absent :

Secrétaire de séance : Isabelle KERVAREC

Objet : Election du Maire

Présentation : Marie-Louise PETITBON

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,*

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée est confiée au doyen d'âge du Conseil municipal pour procéder à l'élection du Maire.

Le Président a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par, l'article L. 2122-4 et l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BOURHIS Aude et Monsieur JONCOUR Laurent ont été désignés comme assesseurs pour le déroulement des élections.

Le Président constate la candidature suivante :

- Yves TYMEN

CONSIDERANT *que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

CONSIDERANT *que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,*

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants	: 15
Blancs ou nuls	: 2
Exprimés	: 13
Majorité absolue	: 7

A obtenu : M. TYMEN Yves 13 voix

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260320-D202611-DE

Monsieur TYMEN Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est précisé que, conformément au Code électoral, le Maire sera Conseiller communautaire.

Le Président constate que sa mission est achevée et cède la présidence à M. TYMEN Yves, Maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 23/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN